



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2023

Sous la présidence de Monsieur Norbert MOTZ, maire, en présence de tous les membres du Conseil Municipal sauf Madame Florence DURIEUX, Monsieur Pascal MAEDER, excusés.

Secrétaire de séance : Christian SOSSLER

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 octobre 2023
2. Approbation de devis
3. Décision modificative
4. Décompte électricité – Espace socioculturel et sportif
5. Chasse communale :
 - délimitation des périmètres de chasse
 - choix de la procédure de mise en location (convention de gré à gré)
6. Droit de Prémption Urbain (information)
7. Divers

1. Approbation du PV de la réunion du 9 octobre 2023

2. Approbation de devis

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver les devis suivants :

- ✓ Celui de l'entreprise NEUMANN ENVIRONNEMENT avec siège à MEISTRATZHEIM d'un montant de 1050,00€ HT pour la dépose de la cuve à fioul au presbytère au 15 rue de l'Ecole,
- ✓ Celui de l'entreprise ELECTRICITE DE STRASBOURG avec siège à STRASBOURG d'un montant de 2269,50€ HT pour la modification de l'éclairage public autour de la salle des Fêtes, rue du Stade,
- ✓ Celui de l'entreprise SIGNAL & CO avec siège à SAINT-NABOR d'un montant de 748,80€ HT pour la fourniture de divers panneaux de signalisation,
- ✓ Celui de l'entreprise ADAM TOITURES avec siège à FEGERSHEIM d'un montant de 6377,00€ HT pour le remplacement de deux velux à l'école maternelle,
- ✓ Celui de l'entreprise Pépinières LEDERMANN MUTSCHLER avec siège à KRAUTERGERESHEIM d'un montant de 196,82€ HT pour la commande d'arbustes.

3. Décision modificative

Le maire présente au Conseil Municipal la proposition de modification budgétaire (DM 2023-01) relative au budget principal de la commune et préparée en commission des finances en date du 23 octobre 2023.

Après en avoir discuté et après délibération,

le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'approuver la décision budgétaire modificative suivante :

Objet	Montant
DM N°1	
DEPENSES	
60621 – Combustibles	- 30 000,00
60622 – Carburants	30 000,00
60631 – Fournitures d'entretien	500,00
60632 – Fournitures de petit équipement	1 000,00
60633 – Fournitures de voirie	- 1 500,00
6064 – Fournitures administratives	- 1 500,00
611 – Contrats de prestations de services	- 10 000,00
615232– Réseaux	10 000,00
62268 – Autres honoraires, conseils ...	5 000,00
6262 – Frais de télécommunications	4 000,00
6283 – Frais de nettoyage des locaux	- 5 000,00
63512 – Taxes foncières	1 000,00
6218 – Autre personnel extérieur	1 000,00
64111 – Rémunération principale	- 12 000,00
64118 – Autres indemnités	- 10 000,00
64131 – Rémunérations	25 000,00
64132 – Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	1 000,00
64138 – Primes et autres indemnités	2 000,00
6415 – Congés payés	1 000,00
6451 – Cotisations à l'URSSAF	12 000,00
6453 – Cotisations aux caisses de retraite	- 2 000,00
6454 – Cotisations aux ASSEDIC	1 000,00
6455 – Cotisations pour assurance du personnel	2 500,00
6456 – Versement au FNC du supplément familial	- 1 000,00
6458 – Cotisations aux organismes sociaux	- 4 500,00
6488 – Autres	5 500,00
65748 – Autres personnes de droit privé	4 000,00
65 888 – Autres	- 2 500,00
	26 500,00
RECETTES	
6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel	15 000,00
70311 – Concession dans les cimetières (produit net)	1 000,00
70878 – Par des tiers	2 000,00
73141 – Taxe sur la consommation finale d'électricité	3 500,00
74111 – Dotation forfaitaire des communes	- 2 000,00
741121 – Dotation de solidarité rurale (DSR) des	2 000,00

communes	
744 – FCTVA	3 000,00
7484 – Dotation de recensement	2 000,00
	26 500,00

4. Décompte électricité - Espace socioculturel et sportif

Le maire rappelle que les bâtiments de l'espace socioculturel et sportif sont chauffés à l'électricité et les frais relatifs sont avancés par la commune.

Un bilan de la consommation générale est dressé en vue de sa répartition, entre la commune propriétaire et le BASS, gestionnaire.

Le maire rappelle qu'il a été décidé lors de la réunion du Conseil Municipal du 3 septembre 2019 d'adopter définitivement le principe de répartition des frais de consommation d'énergie électrique entre la commune et l'association « BASS » dans les proportions suivantes :

- ✓ une quote-part de 30 % (arrondie à l'Euro supérieur) à la charge de la Commune
- ✓ une quote-part de 70 % (arrondie à l'Euro inférieur) à la charge de l'association « BASS ».

Dans ce cadre, le maire présente au Conseil Municipal un décompte des frais de consommation d'énergie électrique de l'Espace Socioculturel et Sportif entre septembre 2022 et août 2023.

Pour cette période, les factures émises par la Société ES ENERGIES à STRASBOURG, représentent un montant total TTC de 10 928,37 € comprenant l'intégralité des dépenses relatives à la fourniture, au transport, à la consommation d'énergie électrique, ainsi que les abonnements et les différentes taxes.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU le rapport de présentation du maire,

VU le décompte des frais de consommation d'énergie électrique présenté et les factures mises à l'appui,

CONSIDERANT sa politique constante de soutien à la vie associative du village,

APRES en avoir discuté, et après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- de charger le maire de procéder au recouvrement des sommes dues à la Commune pour la période entre septembre 2022 et août 2023, soit 7649,86€.

5. Chasse communale

Délimitation des périmètres de chasse

Choix de la procédure de mise en location (convention de gré à gré)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du maire qui présente les instructions réglementaires relatives à l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

VU les termes du cahier des charges type arrêté par le préfet en date du 12 juin 2023,

VU sa délibération du 04 septembre 2023,

VU le courrier des locataires en place qui font valoir leur droit de priorité,

VU l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse réunie en date du 30 octobre 2023 en présence du maire et de Christian SOSSLER, adjoint.
APRES discussion, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de fixer à 473 hectares la contenance des terrains à soumettre à la location de la chasse communale,
- de diviser le territoire chassable de la commune en deux lots dont la séparation matérielle est la RD 109 (en venant de SAINT-NABOR), en direction de l'agglomération de BERNARDSWILLER, jusqu'à son intersection avec la RD 709, puis la RD 709 en direction de GOXWILLER, jusqu'à la rue du Stade, puis la rue du Stade en direction de HEILIGENSTEIN jusqu'en limite du ban communal.

Ces deux lots sont formés comme suit :

Le lot N° 1 : d'une surface d'environ 245 hectares est formée par la partie située au sud, respectivement à l'ouest de la limite ci-dessus, mais à l'exclusion :

- de la partie agglomérée du village
- de la zone d'activité au lieu-dit « Heiligensteinerau »
- de la partie de la section 70 située au nord de la RD 109
- de la partie de la section 12 située au nord de la RD 109
- de la partie de la section 35 située à l'ouest de la rue du Stade

Le Lot N° 2 : d'une surface d'environ 228 hectares est formé par la partie située au nord, respectivement à l'est de la limite ci-dessus, en y incluant la partie située au nord de la RD 109 des section 70 et section 12, mais à l'exclusion de la partie agglomérée du village et de la zone d'activité au lieu-dit « Heiligensteinerau »,

- de mettre ces deux lots en location dans le cadre d'une convention de gré à gré, étant précisé que le locataire en place a fait valoir son droit de priorité sur chacun des deux lots,
- de préciser que la location a lieu aux conditions générales définies par le cahier des charges type et sous les conditions particulières suivantes :
 - le pacage des moutons est toléré au cours de la période du bail
 - la commune se réserve le droit de lutter, notamment au moyen de tirs, contre la prolifération des étourneaux avant et pendant la période des vendanges ;
 - la chasse sera interdite durant un délai de trois semaines au total dont une semaine avant et deux semaines après la date officielle d'ouverture des vendanges,
- d'autoriser le maire à signer la convention de gré à gré, pour ces deux lots, avec le locataire sortant, Monsieur le Baron Guillaume de TURCKHEIM.

6. Droit de Préemption Urbain (information)

Depuis le compte-rendu effectué lors de la réunion du Conseil Municipal du 4 septembre 2023, la commune a enregistré et traité les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) suivantes :

- Vente de la propriété foncière bâtie située à BERNARDSWILLER 11 rue de Goxwiller cadastrée Section 26 N°392/6 d'une surface totale de 7,12 ares appartenant à M. et Mme HEIDINGER Serge,
- Vente de la propriété foncière non bâtie située à BERNARDSWILLER rue de l'Eglise cadastrée Section 08 N°(A)/7 ; (C)/8 ; (E)/8 d'une surface totale de 10,39 ares appartenant à Mme ASSANT Alphonsine et M. FRITZ Louis.

7. Divers

Soutien Financier à l'amicale des donneurs de sang bénévoles

Le maire rappelle que l'Etablissement Français du Sang (EFS) qui soutient financièrement les amicales locales en matière de don du sang, a réduit de manière importante sa contribution pour la partie conviviale (repas) qui est réalisée par les associations locales.

Le maire propose de soutenir l'action de cette association, afin que ses membres puissent continuer à assurer cette partie conviviale que ses membres ont toujours appréciée.

Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- d'apporter à l'amicale des donneurs de sang bénévoles de BERNARDSWILLER, une aide fixée à 1,20€ par don de sang,
- de préciser que cette aide sera versée annuellement, au mois de décembre, sur la base d'une liste qui relate le nombre de dons recensés par collecte durant l'année et que le président de l'association locale dressera et déposera en mairie,
- de préciser que par cette décision il ne s'agit en aucun cas de se substituer à l'EFS mais de reconnaître et apprécier les efforts fournis par les membres de l'association locale et leur permettre de préserver cet esprit de convivialité qui est cher à tous les habitants du village et particulièrement aux donneurs de sang.
- de charger le maire de l'exécution de la présente décision.

Arrosage automatique au terrain de football

Le maire présente au conseil municipal le projet éventuel de la mise en place d'un arrosage automatique au terrain de football demandé par le Cercle Sportif de Bernardswiller.

Une réunion en amont avait été organisée entre le président et deux membres de l'association et certains élus.

Une décision sera prise lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le futur lotissement « Im Graus »

Le maire informe que la procédure de DUP sera inscrite à l'ordre du jour lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Ramassage des branches de sapins

La traditionnelle journée de ramassage de branches de sapin sera organisée le vendredi 17 novembre 2023.



Norbert MOTZ
Maire

Christian SOSSLER
Secrétaire

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20231106-PV06112023-AI
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023